Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation



31 - Education et formation

Ecole Européenne de Strasbourg Proposition d'avenant à la convention tripartite conclue entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et la Région Alsace

Rapport n° CP/2016/196

Service gestionnaire:

J3-Collèges

Résumé:

La convention tripartite établie entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et la Région Alsace précisant la répartition des charges incombant aux trois collectivités a été conclue le 24 octobre 2014. Cette convention préfigure également la participation des trois collectivités au fonctionnement de l'Ecole Européenne de Strasbourg.

Le projet d'avenant à la convention tripartite proposé vise à compléter ou à modifier certaines dispositions concernant les modalités de fourniture et de prise en charge des fluides du bâtiment et des logements de fonction, ainsi que les moyens et ressources mis en œuvre pour assurer la continuité du service public des missions d'accueil, de restauration et d'entretien général, en cas d'impossibilité d'intervention de l'Ecole Européenne de Strasbourg.

Depuis la rentrée de septembre 2015, l'Ecole Européenne de Strasbourg (EES) accueille l'ensemble des cycles primaires et secondaires sur le site de la route de la Wantzenau à Strasbourg.

La convention tripartite conclue le 24 octobre 2014 entre la Ville de Strasbourg, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin précise la répartition des charges incombant aux trois collectivités.

Au vu des éléments contextuels, il est proposé de compléter ou modifier certaines dispositions de la convention.

Les collectivités avaient initialement confié à l'EES la passation des contrats de fourniture d'énergie. Or, l'établissement n'a pu se rattacher dans les temps aux groupements d'achat en cours pour le gaz et l'électricité.

La Ville de Strasbourg a proposé à l'EES de prendre en charge provisoirement jusqu'au 31 décembre 2018, la charge de la passation de ces contrats au titre de la collectivité de rattachement et propriétaire de l'ensemble immobilier.

Il est proposé que le montant de ces charges doit, d'une part reversé par l'EES pour le bâtiment et d'autre part, par la Région et le Département pour les deux logements de fonction en application de la clé de répartition générale prévue par l'article 2.2-1 de la convention tripartite, à savoir en fonction des effectifs communiqués par le Rectorat de l'Académie de Strasbourg suite à l'enquête de rentrée scolaire.

Le projet d'avenant propose également la possibilité pour la Ville de Strasbourg, collectivité de rattachement, de mettre à disposition les moyens ou ressources spécifiques nécessaires pour assurer la continuité du service public en cas d'impossibilité pour l'Ecole Européenne de Strasbourg d'intervenir dans la mise en œuvre des missions d'accueil, de restauration et d'entretien général (nettoyage des locaux et entretien des espaces verts).

Par ailleurs, la ville a la charge de l'attribution des logements de fonction et assure la gestion via la passation et le suivi des contrats pour le fonctionnement (ascenseurs, assurance...) et la fourniture d'énergie (eau, gaz, électricité). Le projet d'avenant propose que les charges dues au titre des prestations accessoires plafonnées (eau, gaz, électricité, chauffage) soient gratuites pour les logements occupés par nécessité absolue de service par les personnels de l'établissement public local d'enseignement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite conclue entre la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Région tel que proposé ci-joint,
- autorise le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer cet avenant.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,

Frédéric BIERRY